



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26040/Add.2  
14 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 10 DECEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE DU CONSEIL DE SECURITE CREE  
PAR LA RESOLUTION 724 (1991) CONCERNANT LA YOUGOSLAVIE

Additif

J'ai l'honneur de me référer aux lettres datées des 2 juillet et 4 août 1993 (S/26040 et Add.1, respectivement), par lesquelles le Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie transmettait au Président du Conseil de sécurité les recommandations adoptées par le Comité comme suite aux demandes d'aide présentées par six Etats en vertu des dispositions de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies.

A sa 91e séance, tenue le 9 novembre 1993, le Comité a adopté sans opposition d'autres recommandations qui vous sont adressées en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, sous la forme de projets de décision présentés par le Groupe de travail du Comité au sujet des demandes de la Slovaquie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ces recommandations sont reproduites ci-après. Le Comité a également décidé qu'il joindrait aux recommandations pertinentes, avec l'assentiment des Etats requérants, le texte du memorandum et de toute autre pièce explicative fournie par les Etats à l'appui de leur demande.

Avec l'adoption des présentes recommandations, le Comité a achevé l'examen de la situation des huit pays qui avaient invoqué l'Article 50 de la Charte des Nations Unies.

Le Président du Comité du Conseil  
de sécurité créé par la résolution  
724 (1991) concernant la Yougoslavie

(Signé) Ronaldo Mota SARDENBERG

ANNEXE I

Recommandation, relative à la Slovaquie, du Comité du  
Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991)  
concernant la Yougoslavie

"Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution  
724 (1991) concernant la Yougoslavie,

Ayant examiné les communications que la Slovaquie lui a adressées  
en vertu de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant les résolutions 713 (1991) du 25 septembre 1991,  
724 (1991) du 15 décembre 1991, 757 (1992) du 30 mai 1992, 787 (1992)  
du 16 novembre 1992 et 820 (1993) du 17 avril 1993, dans lesquelles le  
Conseil de sécurité a décidé d'imposer un embargo sur les armes à  
l'encontre du territoire de l'ex-République fédérative socialiste de  
Yougoslavie et tout un ensemble de sanctions contre la République  
fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), la résolution  
843 (1993) du 18 juin 1993, par laquelle le Conseil de sécurité a  
chargé le Comité créé par la résolution 724 (1991) d'examiner les  
demandes d'assistance présentées en vertu de l'Article 50 de la Charte  
des Nations Unies, et d'autres résolutions pertinentes,

Rappelant également les dispositions des Articles 25, 49 et 50 de  
la Charte des Nations Unies,

Prenant note des informations que la Slovaquie a présentées  
(documents S/45894 du 7 juin 1993 et S/26648 du 27 octobre 1993)  
concernant les mesures qu'elle a prises pour appliquer pleinement les  
sanctions énoncées dans les résolutions 757 (1992), 787 (1992) et  
820 (1993) du Conseil de sécurité, et les difficultés économiques  
particulières auxquelles elle se heurte du fait qu'elle applique ces  
mesures,

Ayant entendu le représentant de la Slovaquie,

Exprimant sa préoccupation devant les difficultés économiques  
particulières auxquelles la Slovaquie se heurte du fait de la rupture  
de ses relations économiques avec la République fédérative de  
Yougoslavie (Serbie et Monténégro), demandée par le Conseil de  
sécurité dans ses résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993),  
difficultés particulièrement graves en raison des pertes commerciales  
et financières subies par la Slovaquie,

Considérant que l'application intégrale continue des résolutions  
713 (1991), 724 (1991), 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du  
Conseil de sécurité par la Slovaquie et d'autres Etats facilitera  
l'application des mesures visant à donner effet à ces résolutions et à  
d'autres résolutions pertinentes,

/...

1. Félicite le Gouvernement slovaque des mesures qu'il a prises pour donner effet aux résolutions 713 (1991), 724 (1991), 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité;

2. Considère qu'il faut d'urgence aider la Slovaquie à surmonter les difficultés économiques particulières qu'elle connaît du fait de la rupture de ses relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) demandée par les résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité, en particulier les pertes commerciales et financières qu'elle subit;

3. Appelle d'urgence tous les Etats à apporter immédiatement une assistance technique, financière et matérielle à la Slovaquie afin d'atténuer les conséquences qu'a sur son économie le fait qu'elle applique les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) conformément aux résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité;

4. Invite les organismes et institutions spécialisées compétents du système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, et les banques régionales de développement, à étudier dans quelle mesure leurs programmes et dispositifs d'assistance pourraient être utiles à la Slovaquie, en vue d'atténuer les difficultés économiques particulières qu'elle connaît du fait qu'elle applique les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) conformément aux résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité;

5. Prie le Secrétaire général de demander régulièrement aux Etats et aux organismes et institutions pertinents du système des Nations Unies des informations sur les mesures qu'ils auront prises pour atténuer les difficultés économiques particulière de la Slovaquie et de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité."

PIECE JOINTE I

Lettre datée du 7 juin 1993, adressée au Président du  
Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la  
Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>a</sup>

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de communiquer ce qui suit :

Le Conseil de sécurité a décidé toute une série de mesures à l'encontre de la Serbie et du Monténégro. La République slovaque entend appliquer sans réserve toutes les résolutions du Conseil de sécurité.

Pays riverain du Danube, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies directement touché, la République slovaque est confrontée à de graves problèmes économiques dus à l'exécution des mesures énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

C'est pourquoi, invoquant l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, la République slovaque souhaite consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution à ces problèmes.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer les membres du Conseil de sécurité du souhait de mon gouvernement, et de faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Eduard KUKAN

Note

<sup>a</sup> S/25894.

PIECE JOINTE II

Lettre datée du 25 octobre 1993, adressée au Président du  
Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la  
Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>a</sup>

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que je vous ai adressée le 7 juin 1993 (S/25894) au sujet des graves problèmes économiques découlant de la mise en oeuvre des mesures prescrites dans les résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), ainsi qu'à la résolution 843 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 18 juin 1993.

A ce propos, vous trouverez ci-joint des renseignements détaillés sur la nature et l'ampleur des difficultés économiques auxquelles mon pays est confronté parce qu'il applique strictement les sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) par le Conseil de sécurité dans ses résolutions pertinentes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces pertes à la connaissance des membres du Conseil de sécurité et faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Eduard KUKAN

Note

<sup>a</sup> S/26648.

/...

PIECE COMPLEMENTAIRE I

Indemnisation des pertes directement liées à l'embarqo

En milliers  
de dollars des  
Etats-Unis

|   |                |
|---|----------------|
| 1. Nom de l'entreprise : Ministère de l'économie<br>de la République slovaque   |                |
| Adresse : Špitálska 8, Bratislava   |                |
| Contact : M. Zorvan Milan   |                |
| Téléphone : 321 548   |                |
| Domaine d'activité : Commerce extérieur   |                |
| 2. Perte causée par la politique en matière<br>d'importations et d'exportations |                |
| A. Total des dépenses initiales   | 89 380         |
| B. Total des remboursements   | <u>35 080</u>  |
| C. Perte totale (A moins B)   | <u>54 300</u>  |
| 3. Coût de la restructuration   |                |
| A. Dépenses afférentes aux conventions d'indemnisation                          | 26 200         |
| B. Dépenses afférentes à la période de transition                               | 23 106         |
| C. Frais financiers   | 35 080         |
| D. Maintenance  | 36 810         |
| E. Perte de salaires  |                |
| F. Frais divers   | <u>15 421</u>  |
| G. Coût total de la restructuration (A+B+C+D+E+F)                               | <u>136 617</u> |
| 4. Coût des solutions de rechange   | 55 058         |
| 5. Total des pertes   | <u>245 975</u> |
| 6. Perte prévue durant le deuxième semestre de 1993                             | 41 815         |

/...

PIECE COMPLEMENTAIRE II

Renseignements sur les pertes directement ou indirectement  
 liées aux sanctions prises contre la République fédérative  
 de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) en application de la  
 résolution du Conseil de sécurité de l'Organisation des  
 Nations Unies

| <u>Origine des pertes</u>  | <u>En milliers de dollars des<br/>Etats-Unis</u> |                |
|--|--|----------------|
|  | <u>1992</u>                                      | <u>1993</u>    |
| Contrats annulés   | 91 965   | 1 965          |
| Biens fabriqués mais non exportés  | —  | —              |
| Produits écoulés sur d'autres marchés à des prix inférieurs  | —  | —              |
| Importations annulées  | 858  | —              |
| Conventions d'indemnisation, y compris pour les importations annulées  | —  | —              |
| Importations annulées en l'absence de convention d'indemnisation   | —  | —              |
| Opérations de troc annulées  | 6 192  | 465            |
| Production exportée mais non payée (échéance postérieure<br>au 31 mai 1992)  | 1 424  | —              |
| Suspension de transports et retard dans les transports   | 38 346   | 11 653         |
| Intérêts payés sur les crédits bancaires utilisés pour la production<br>de biens destinés à être exportés vers l'ex-Yougoslavie  | —  | —              |
| Intérêts payés sur les crédits bancaires en monnaie convertible utilisés<br>pour la couverture d'importations commandées dans l'ex-Yougoslavie<br>avant l'embargo et qui ont dû être compensées par des importations<br>d'autres marchés | —  | —              |
| Capital immobilisé en raison d'exportations non réalisées  | 5 150  | 4 337          |
| Pertes afférentes à des biens commandés pour la République fédérative<br>de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) mais non produits   | 10 113   | 11 786         |
| Autres causes  | <u>37 908</u>                                    | <u>23 813</u>  |
|  | 191 956  | 54 019         |
|  |  | 191 956        |
|  |  | <u>54 019</u>  |
| Total  |  | <u>245 975</u> |

/...

## PIECE COMPLEMENTAIRE III

1. Exposé des faits

Le premier accord sur la coopération et le commerce entre la Tchécoslovaquie et le Royaume de Serbie, de Croatie et de Slovénie a été conclu en 1928. A la fin de la deuxième guerre mondiale, les relations mutuelles ont été gelées pendant une courte période dans les années 50. Durant la décennie suivante, la coopération entre la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie s'est considérablement développée dans le domaine commercial puis dans le domaine politique.

Cette coopération a continué à se développer dans tous les domaines, notamment ceux de la production et de la création d'entreprises conjointes.

Les chiffres ci-après montrent qu'à partir de 1989 les échanges entre les deux pays ont rapidement diminué :

|              | 1989    | 1990    | 1991  | 1992  |
|--------------|---------|---------|-------|-------|
| Volume total | 1 228,0 | 1 038,0 | 401,3 | 168,4 |
| Importations | 608,0   | 533,7   | 163,1 | 47,1  |
| Exportations | 620,0   | 505,0   | 238,2 | 121,3 |

Comme suite à la suggestion formulée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique à la réunion du "Comité des délégués" qui s'est tenue à Vienne en février 1993, de nouvelles sanctions, plus sévères, ont été envisagées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Ceci a aussi affecté le transit et porté préjudice à l'économie slovaque.

La suggestion de la délégation des Etats-Unis d'Amérique a été acceptée, et elle est reflétée dans la plus sévère des résolutions adoptées jusqu'ici par le Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 820 (1993), qui est entrée en vigueur le 26 avril 1993.

Comme la Slovaquie, en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, respecte pleinement les décisions de cette dernière et applique scrupuleusement la résolution 820/1993 en dépit des graves pertes économiques qui en résultent pour elle, il est nécessaire de soulager la Slovaquie d'une manière ou d'une autre et de lui rembourser ses pertes chiffrées.

Selon les données obtenues, 43 sujets ont en Slovaquie été affectés par l'embargo, dont trois quarts sont des personnes physiques ou morales privées ou privatisées et près d'un quart des sociétés par actions dont l'Etat détient une part du capital.

Ces sujets relèvent de cinq ministères :

Le Ministère des transports, des communications et des travaux publics  
 Le Ministère de la santé  
 Le Ministère de l'économie  
 Le Ministère de l'agriculture  
 Le Ministère des finances

L'embargo affecte les branches ci-après :

|   | <u>En milliers de dollars des</u><br><u>Etats-Unis</u> |
|---|--|
| Industries mécaniques                             | 16 537   |
| Energie   | 5 365  |
| Denrées alimentaires, céréales, fruits et légumes | 23 200   |
| Commerce extérieur (exportations et importations) | 64 300   |
| Chemins de fer slovaques                          | 8 165  |
| Transports fluviaux                               | 18 900   |
| Transports routiers                               | 3 050  |
| Bâtiment  | 17 902   |
| Métallurgie                                       | 28 220   |
| Aciéries  | 7 250  |
| Industrie pétrolière                              | 4 570  |
| Industrie chimique                                | 3 458  |
| Autres branches                                   | 45 058   |
| Total   | <u>245 975</u>   |

Les chiffres ci-dessus correspondent à ceux qui figurent dans la réponse au questionnaire et dans la pièce complémentaire I.

## 2. Explications

Nombre d'entreprises slovaques coopèrent depuis plusieurs décennies avec les Etats de l'ex-Yougoslavie. Pour cette raison, elles ont forgé avec ces derniers de bonnes relations mutuelles du point de vue du commerce et de la coopération, les règlements s'effectuant dans le cadre d'accords de compensation.

Elles ont mis au point des techniques et des normes communes qui sont appliquées dans la production et le commerce.

En raison du changement politique intervenu en Yougoslavie et de l'application de l'embargo décrété à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) par le Conseil de sécurité de l'ONU, ces relations ont été bouleversées, et les relations commerciales ainsi que la coopération entre la Slovaquie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne sont plus possibles dans cette région. De nombreux

/...

producteurs slovaques voient leur production diminuer considérablement. Des produits finis et des pièces détachées s'accumulent dans les stocks et représentent un capital immobilisé qui constitue un fardeau financier constant pour les producteurs qui doivent acquitter des frais d'entreposage. Il est très difficile de trouver en Europe ou ailleurs d'autres clients pour ces biens et c'est ainsi que les frais augmentent de manière excessive.

Dans de nombreux cas, certains matériels particuliers fabriqués "sur mesure" (moteurs, engrenages, climatiseurs et autres) ont été importés pour des fabrications spécifiques. Etant donné la situation, ils ne sont pas utilisables, ni même commercialisables. La perte affecte directement l'entrepreneur et grève les finances du producteur.

La livraison de ces équipements à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a été totalement suspendue en raison de l'embargo. Il en va de même de la coopération et des coentreprises entre la Slovaquie et les Etats de l'ex-Yougoslavie.

Le montant détaillé des pertes subies par la Slovaquie en raison de l'embargo décrété contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) [résolution 820/93 (1993)] est indiqué dans la réponse au questionnaire pour l'indemnisation des pertes directement liées à l'embargo (voir pièces complémentaires I et II).

ANNEXE II

Recommandation, relative à l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie

"Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie,

Ayant examiné les communications que l'ex-République yougoslave de Macédoine lui a adressées en vertu de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant les résolutions 713 (1991) du 25 septembre 1991, 724 (1991) du 15 décembre 1991, 757 (1992) du 30 mai 1992, 787 (1992) du 16 novembre 1992 et 820 (1993) du 17 avril 1993, dans lesquelles le Conseil de sécurité a décidé d'imposer un embargo sur les armes à l'encontre du territoire de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie et tout un ensemble de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), la résolution 843 (1993) du 18 juin 1993, par laquelle le Conseil de sécurité a chargé le Comité créé par la résolution 724 (1991) d'examiner les demandes d'assistance présentées en vertu de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, et d'autres résolutions pertinentes,

Rappelant également les dispositions des Articles 25, 49 et 50 de la Charte des Nations Unies,

Prenant note des informations que l'ex-République yougoslave de Macédoine a présentées (documents S/AC.27/1993/COMM.3 et S/AC.27/1993/WG/COMM.3) concernant les mesures qu'elle a prises pour appliquer pleinement les sanctions énoncées dans les résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité, et les difficultés économiques particulières auxquelles elle se heurte du fait qu'elle applique ces mesures,

Ayant entendu le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine,

Exprimant sa préoccupation devant les difficultés économiques particulières auxquelles l'ex-République yougoslave de Macédoine se heurte du fait de la rupture de ses relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), demandée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993), difficultés particulièrement graves en raison des pertes commerciales et financières subies par l'ex-République yougoslave de Macédoine,

Considérant que l'application intégrale continue des résolutions 713 (1991), 724 (1991), 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité par l'ex-République yougoslave de Macédoine et

/...

d'autres Etats facilitera l'application des mesures visant à donner effet à ces résolutions et à d'autres résolutions pertinentes,

1. Félicite le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine des mesures qu'il a prises pour donner effet aux résolutions 713 (1991), 724 (1991), 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité;

2. Considère qu'il faut d'urgence aider l'ex-République yougoslave de Macédoine à surmonter les difficultés économiques particulières qu'elle connaît du fait de la rupture de ses relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) demandée par les résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité, en particulier les pertes commerciales et financières qu'elle subit;

3. Appelle d'urgence tous les Etats à apporter immédiatement une assistance technique, financière et matérielle à l'ex-République yougoslave de Macédoine afin d'atténuer les conséquences qu'a sur son économie le fait qu'elle applique les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) conformément aux résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité;

4. Invite les organismes et institutions spécialisées compétents du système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, et les banques régionales de développement, à étudier dans quelle mesure leurs programmes et dispositifs d'assistance pourraient être utiles à l'ex-République yougoslave de Macédoine, en vue d'atténuer les difficultés économiques particulières qu'elle connaît du fait qu'elle applique les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) conformément aux résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité;

5. Prie le Secrétaire général de demander régulièrement aux Etats et aux organismes et institutions pertinents du système des Nations Unies des informations sur les mesures qu'ils auront prises pour atténuer les difficultés économiques particulières de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité."

PIECE JOINTE I

Communication du 11 mai 1993, adressée au Président du Comité  
par le Ministre des affaires étrangères de l'ex-République  
yougoslave de Macédoine<sup>a</sup>

Le Ministre des affaires étrangères de la République de Macédoine présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie, S. E. M. Ronaldo Mota Sardenberg, et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint l'état récapitulatif, établi par le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des préjudices qui résulteront de la mise en application des résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Note

<sup>a</sup> Publiée comme document du Comité sous la cote S/AC.27/1993/COMM.3396.

Etat récapitulatif des préjudices résultant de l'application des résolutions 757 (1992),  
798 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité des Nations Unies

|   | (En millions de dollars<br>des Etats-Unis) |
|---|--|
| <b>TOTAL</b>  | <b>11 847,0</b>                            |
| 1. Manque à gagner par réduction de la production et de la mise en marché des produits de l'activité industrielle et extractive | 902,2                                      |
| a) Energie  | 10,4                                       |
| b) Sidérurgie   | 117,6                                      |
| c) Métaux non ferreux   | 95,9                                       |
| Extraction  | 6,6  |
| Production  | 56,6                                       |
| Transformation  | 32,8                                       |
| d) Minéraux non métalliques   | 31,9                                       |
| Production  | 0,7  |
| Transformation  | 31,2                                       |
| e) Industrie métallurgique  | 22,8                                       |
| f) Construction mécanique   | 91,7                                       |
| g) Construction électrique  | 66,7                                       |
| h) Chimie   | 99,7                                       |
| Produits chimiques de base  | 65,8                                       |
| Transformation de produits chimiques  | 33,9                                       |
| i) Matériaux de construction  | 13,4                                       |
| j) Bois   | 25,1                                       |
| Bois d'oeuvre   | 2,2  |
| Produits finis  | 22,9                                       |
| k) Production et transformation du papier   | 16,0                                       |
| l) Textiles   | 117,0                                      |
| Filés et tissus   | 35,4                                       |
| Produits finis  | 81,6                                       |
| m) Cuirs  | 45,8                                       |
| Cuirs et peaux  | 4,9  |
| Chaussures et articles de cuir  | 40,9                                       |
| n) Industrie alimentaire  | 53,9                                       |
| Produits alimentaires   | 45,2                                       |
| Boissons  | 8,7  |
| o) Production et transformation du tabac  | 94,1                                       |
| 2. Surcoûts imposés par la modification des itinéraires de transport (voir relevé p. 16)  | 207,5                                      |

/...

| (En millions de dollars<br>des Etats-Unis)   |       |
|--|-------|
| 3. Manque à gagner dans les transports et communications   |       |
| Transports routiers  | 134,4 |
| Transports ferroviaires  | 49,2  |
| Transports aériens   | 30,2  |
| Poste/télégraphe/téléphone   | 8,4   |
| 4. Manque à gagner dans le secteur du commerce   | 58,0  |
| 5. Manque à gagner dans le secteur du tourisme (1 million de nuitées x<br>35 dollars des E.-U.)  | 35,0  |
| 6. Manque à gagner dans la production et la commercialisation des produits<br>agricoles et sylvicoles et des ressources hydrauliques   | 182,0 |
| Agriculture  | 165,6 |
| Cultures   | 90,3  |
| Fruits   | 9,4   |
| Vigne et vin   | 16,6  |
| Elevage  | 49,3  |
| Sylviculture   | 14,0  |
| Ressources hydrauliques  | 2,4   |
| 7. Surcoûts liés à la protection sociale, aux pensions, à la couverture<br>pharmaceutique, au chômage et aux cessations d'activité   | 113,0 |
| Sécurité matérielle et sociale des travailleurs sans emploi  | 40,0  |
| Sécurité matérielle et sociale des travailleurs en congé obligatoire   | 30,0  |
| Dépenses supplémentaires pour les médicaments et les produits pour<br>laboratoires pharmaceutiques   | 40,0  |
| Dépenses supplémentaires pour les pensions de retraite des résidents de<br>l'ex-République yougoslave de Macédoine ayant acquis des droits à<br>pension dans la République fédérative de Yougoslavie | 3,0   |
| 8. Préjudices indirects  | 65,0  |

## PIECE JOINTE II

Relevé sur un an des marchandises transportées et des surcoûts imposés  
par les changements d'itinéraires

| Catégorie/produit                   | Quantité<br>(en tonnes) | Ancien<br>itinéraire | Nouvel<br>itinéraire | Sens du<br>transport | Surcoût<br>(en dollars E.-U.<br>par tonne) | Prix<br>(en milliers de<br>dollars E.-U.) |
|-------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--|---|
| 1. Pétrole brut et dérivés          | 1 100                   | Salonique            | Burgas               | Importation          | 33,4                                       | 37 712                                    |
| 2. Sidérurgie                       |                         |                      |                      |                      |  |   |
| Matières premières                  | 800 000                 | Salonique            | Burgas               | Importation          | 42,5                                       | 34 000                                    |
| Tôles et métaux                     | 400 000                 | Salonique            | Burgas               | Exportation          | 42,5                                       | 17 000                                    |
| Tôles                               | 300 000                 | Subotica             | Subotica             | Exportation          | 96,9                                       | 29 061                                    |
| Alliages ferreux                    | 100 000                 | Salonique            | Burgas               | Importation          | 42,5                                       | 4 250                                     |
| Ferromanganèse,<br>silico-manganèse | 50 000                  | Salonique            | Burgas               | Exportation          | 42,5                                       | 2 125                                     |
| Minerai de chrome                   | 120 000                 | Salonique            | Burgas               | Importation          | 42,5                                       | 5 100                                     |
| Ferrochrome et<br>ferrosilicium     | 80 000                  | Subotica             | Subotica             | Exportation          | 96,9                                       | 5 813                                     |
| Energie électrique                  | 15 000                  | Salonique            | Burgas               | Importation          | 42,5                                       | 638                                       |
| Nickel                              | 8 000                   | Subotica             | Subotica             | Exportation          | 96,9                                       | 581                                       |
| Métaux pour tubes                   | 80 000                  | Salonique            | Burgas               | Importation          | 42,5                                       | 3 400                                     |
| Tubes                               | 70 000                  | Salonique            | Burgas               | Exportation          | 42,5                                       | 2 975                                     |
| Total                               | 2 003 000               |                      |                      |                      |  | 104 944                                   |
| 3. Minerai de zinc concentré        | 65 000                  | Salonique            | Burgas               | Importation          | 42,5                                       | 2 750                                     |
| Zinc                                | 15 000                  | Subotica             | Subotica             | Exportation          | 96,9                                       | 4 359                                     |
| Aluminium transformé                | 7 000                   | Subotica             | Subotica             | Importation          | 96,9                                       | 678                                       |
| Produits finis                      | 6 000                   | Subotica             | Subotica             | Exportation          | 96,9                                       | 581                                       |
| Cuivre transformé                   | 1 000                   | Subotica             | Subotica             | Importation          | 96,9                                       | 97  |
| Cuivre                              | 6 000                   | Subotica             | Subotica             | Exportation          | 96,9                                       | 581                                       |
| Total                               | 100 000                 |                      |                      |                      |  | 9 046                                     |
| 4. Métallurgie                      |                         |                      |                      |                      |  |   |
| Métaux transformés                  | 5 000                   | Subotica             | Subotica             | Importation          | 96,9                                       | 472                                       |
| Produits finis                      | 10 000                  | Salonique            | Burgas               | Exportation          | 42,5                                       | 425                                       |
| Total                               | 15 000                  |                      |                      |                      |  | 897                                       |
| 5. Transports                       |                         |                      |                      |                      |  |   |
| Matériaux et composants             | 10 000                  | Subotica             | Subotica             | Importation          | 96,9                                       | 969                                       |
| Equipements                         | 4 000                   | Subotica             | Subotica             | Exportation          | 96,9                                       | 387                                       |
| Total                               | 14 000                  |                      |                      |                      |  | 1 365                                     |

/...

| Catégorie/produit                 | Quantité<br>(en tonnes) | Ancien<br>itinéraire | Nouvel<br>itinéraire | Sens du<br>transport | Surcoût<br>(en dollars E.-U.<br>par tonne) | Prix<br>(en milliers de<br>dollars E.-U.) |
|-----------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--|---|
| <b>6. Construction électrique</b> |                         |                      |                      |                      |  |   |
| Produits manufacturés             | 3 000                   | Subotica             | Subotica             | Importation          | 96,9                                       | 290                                       |
| Produits finis                    | 3 000                   | Salonique            | Burgas               | Exportation          | 42,5                                       | 127                                       |
| <b>Total</b>                      | <b>6 000</b>            |                      |                      |                      |  | <b>417</b>                                |
| <b>7. Industrie chimique</b>      |                         |                      |                      |                      |  |   |
| Produits de base pour engrais     | 200 000                 | Subotica             | Subotica             | Importation          | 96,9                                       | 19 375                                    |
| Autres produits manufacturés      | 60 000                  | Salonique            | Burgas               | Importation          | 42,5                                       | 2 550                                     |
| Produits finis exportés           | 36 000                  | Subotica             | Subotica             | Exportation          | 96,9                                       | 3 487                                     |
| <b>Total</b>                      | <b>296 000</b>          |                      |                      |                      |  | <b>25 412</b>                             |
| <b>8. Houille</b>                 | <b>300 000</b>          | Subotica             | Subotica             |                      | <b>96,9</b>                                | <b>28 760</b>                             |
| <b>Total général</b>              | <b>3 862 000</b>        |                      |                      |                      |  | <b>207 543</b>                            |

Note : En 1992, 5 641 tonnes de marchandises ont été transportées par fer, et 6 141 000 par route.

On peut comparer les itinéraires suivants :

- a) Skopje-Nis-Belgrade-Subotica : transport ferroviaire (au tarif 15 tonnes) : coût unitaire : 71,90 dollars E.-U. la tonne;
- b) Skopje-Guesevo-Ruse-Kurtici : transport combiné Skopje-Guesevo par camion, puis Guesevo-Kurtici par train (au tarif 15 tonnes), puis nouvelle rupture de charge à Guesevo : prix unitaire : 168,75 dollars E.-U. la tonne.

Soit une différence de 96,85 dollars E.-U. la tonne.

Skopje-Salonique : transport ferroviaire : coût unitaire : 39,40 dollars E.-U. la tonne.

Skopje-Burgas : transport routier : coût unitaire : 81,90 dollars E.-U. la tonne.

Soit une différence de 42,50 dollars E.-U. la tonne.

/...

PIECE JOINTE III

Intervention du représentant de l'ex-République yougoslave de  
Macédoine, invoquant l'Article 50 de la Charte des Nations Unies  
devant le Groupe de travail, le 30 novembre 1993

En choisissant la voie de l'autodétermination pacifique pour parvenir à l'indépendance, la République de Macédoine, seule membre de l'ex-Fédération yougoslave à avoir adopté cette ligne, a épargné à notre peuple les ravages de la guerre. Sa politique a aussi contribué à stabiliser la région, qui pourrait très bien devenir, comme cela s'est déjà produit au début du siècle avec les deux guerres des Balkans, le théâtre d'un conflit entre de multiples nations. C'est pourquoi nous avons opté pour une politique étrangère placée sous le signe de la paix et de la tolérance et avons préféré le dialogue pour résoudre les problèmes entre les Etats balkaniques.

En politique intérieure, nous sommes résolus à poursuivre la refonte économique et politique qui nous conduira à une économie de marché et à une société démocratique. Nous pensons aussi qu'il est extrêmement important de maintenir le dialogue entre ethnies, ce dialogue dont l'absence aura été la cause de tant de souffrances dans certaines parties de l'ex-Yougoslavie.

Le Gouvernement a approuvé avec d'autres nations du monde les mesures appliquées par les Nations Unies conformément à la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité, en espérant que cette action amènerait les belligérants à céder sous la pression économique et à négocier une fin au conflit. Mais dans la lettre que nous avons adressée au Secrétaire général en juin 1992 pour marquer notre appui, nous avons rappelé que les sanctions seraient extrêmement dommageables pour une économie comme la nôtre qui est dans une situation particulière, et nous avons demandé à être aidés, comme nous le permet l'Article 50 de la Charte des Nations Unies.

Nous avons alors présenté une estimation du préjudice, direct et indirect, subit dans l'industrie, les transports et communications, les travaux publics, le commerce et le tourisme. Nous avons aussi fait valoir que du fait que l'ex-Yougoslavie avait remarquablement développé ses aménagements techniques, il existe chez nous plusieurs réseaux connexes, par exemple le réseau électro-économique, celui des postes et télécommunications, les chemins de fer et le réseau routier, dont l'immobilisation bloquerait totalement l'économie de notre Etat.

Lorsque le tout organique que constituait l'économie de l'ancien Etat a commencé à se disloquer, avant les sanctions, cela n'a pas été par l'effet d'un dialogue et d'une appréciation saine de ce qu'il convenait de préserver dans les relations économiques qui avaient existé jusque-là, c'est-à-dire la méthode dont nous étions partisans, mais du fait de la guerre économique, laquelle a été rapidement suivie d'une vraie guerre.

Nous tenant à l'écart du conflit, nous avons entrepris en Macédoine de nous dégager rapidement des structures économiques et financières de l'ancien Etat de Yougoslavie, tout en jetant les fondements d'une refonte économique et politique de notre société. Alors que nous nous attelions à cette tâche colossale, il a

/...

aussi fallu que nous adaptions notre économie à la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité, puis aux résolutions 787 (1992) et 820 (1993), ce qui signifiait la rupture radicale de toutes les relations économiques, scientifiques, culturelles et sportives avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Il faut qu'une chose soit bien claire : nos difficultés sont sans commune mesure avec la situation des pays voisins : si l'économie de ces pays se ressent très fortement des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), la Macédoine, elle, non seulement subit tous ces effets dommageables, mais elle doit en plus compter avec une économie en gestation, qu'elle est en train d'essayer de dégager du système dont elle faisait partie jusqu'à présent, en élaborant la législation nécessaire, battant sa propre monnaie, établissant des postes frontière et des douanes au nord, pour ne citer que quelques-unes des mesures requises. Il nous a fallu en outre résister aux pressions économiques et politiques de l'un de nos voisins, qui sur le moment avait à tort ressenti la création de notre Etat comme une menace à sa sécurité.

Avec tous ces graves problèmes, c'est un miracle que nous ayons réussi à maintenir une économie, à préserver la paix dans l'Etat, à continuer de dialoguer avec les minorités ethniques et de les faire participer à la conduite des affaires publiques, que nous ayons même pu progresser vers l'économie de marché, la privatisation et l'établissement d'institutions démocratiques. Je souligne cela parce que dans des situations aussi difficiles que la nôtre, on a tendance à rationaliser toutes les questions, et pas seulement les questions économiques. Le besoin engendre la radicalisation.

Sur ce sujet du besoin, permettez-moi de vous informer d'une enquête que nous avons faite en Macédoine auprès de quelque 170 entreprises qui assurent 80 % du commerce national et emploient 80 % de la main-d'oeuvre. Cette enquête, effectuée selon la méthode du PNUD lui-même, a clairement fait apparaître que les sanctions ont ravagé notre économie. Le préjudice dans l'industrie, l'agriculture, le commerce, le tourisme, les communications et la construction s'élève à 2 milliards 300 millions de dollars : 1,83 milliard de dollars de dommages directs et 470 millions de dommages indirects. Ce sont l'industrie et l'agriculture qui ont été le plus touchées, avec un préjudice de 1,9 milliard de dollars pour la première et de 182 millions pour la seconde.

La République de Macédoine est un pays enclavé; ses liaisons routières et ferroviaires vitales vers le nord, qui passent à travers le territoire de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), sont bloquées et elle a perdu un marché où s'effectuaient 56 % de ses échanges. L'économie macédonienne est plongée dans une crise très grave, elle est au bord du chaos et l'avenir s'annonce fort sombre. Dans ces conditions, on peut s'attendre à des conséquences politiques.

/...

Monsieur le Président,

Je conjure le Conseil de sécurité de demander que l'on fournisse immédiatement une assistance à la République de Macédoine. Ce n'est pas seulement, j'espère l'avoir bien fait comprendre, une question économique. Il s'agit d'une question politique extrêmement importante. C'est la survie d'un processus démocratique qui est en jeu. Si cet effort vers la démocratie échoue, toute la région pourrait basculer dans l'abîme du nationalisme belliciste. C'est ce qui arrivera si l'économie de mon pays s'effondre sous le poids des sanctions imposées à un pays voisin.

-----